

## FOCUS

# FTPÀ et l'Affic réunissent près de 200 professionnels autour de la garantie à première demande

«La garantie à première demande». Un sujet a priori technique, pas forcément très racoleur pour une matinée au tribunal de commerce de Paris. Et pourtant, ils étaient près de 200 professionnels au rendez-vous. Directions juridiques de grands groupes (Capgemini, France Télécom, Schneider Electric, Asltom Power, Areva, Suez, Sanofi-Aventis, Vinci, L'Oréal, EADS, Saint-Gobain, Total, Dassault Aviation...) et bien sûr des banques (BNPP, Natixis...). Un franc succès, donc, qu'Antoine Tchekhoff attribue notamment à «un contexte économique actuel qui rend plus volatile les rapports entre maîtres d'œuvre et d'ouvrage dans le cadre de grands contrats internationaux, augmentant ainsi les risques d'appel de garanties de montants importants». L'associé de FTPA, qui animait l'événement en partenariat avec l'Affic<sup>1</sup> et Option Droit & Affaires, appelait de ses vœux une présentation très concrète, «autant que faire se peut à l'image d'un référé», des problèmes juridiques soulevés par cet instrument né de la pratique pour se substituer au dépôt-espèce.

Les débats, qui se déroulaient dans la grande salle d'audience du tribunal, s'articulaient par conséquent en fonction des retours d'expérience des conseils des donneurs d'ordre, que représentaient Antoine Tchekhoff et Edouard Fabre pour FTPA, des conseils de banques, qu'assurait Nelly Darmon (cabinet Alérion) et bien sûr du juge des référés, en la personne de la présidente Michèle Felaco. En ligne de mire, la grande question qui taraude les directions juridiques : comment arrêter le paiement d'une garantie immédiate et autonome déjà appelée. Un enjeu de taille parfois, non seulement pour les donneurs d'ordre, mais également pour les banques garantes voire contre garantes.

En guise de réponse, ont été notamment évoqués des cas concrets d'appels irréguliers ou abusifs. «Des situations pathologiques qui restent exceptionnelles, à hauteur de 5 %», a

rappelé à titre liminaire Antoine Tchekhoff. Nelly Darmon a détaillé, quant à elle, la position des banques sur l'importance du formalisme dans la rédaction des garanties pour encadrer et sécuriser les conditions de leur mise en jeu. Et de rappeler au passage pour la défense des garants «qu'ils prennent position sur leurs propres engagements par rapport au bénéficiaire ou au donneur d'ordre, si ceux-ci n'ont pas été appelés de manière régulière».

## Le juge parisien en avant-poste

Très attendue des praticiens, l'intervention de Michèle Felaco a permis de rappeler la jurisprudence du tribunal de commerce de Paris et la procédure particulière mise en place par celui-ci pour concilier les impératifs d'urgence et des droits de la défense. Sur ce point, on retiendra d'ailleurs parmi les questions de l'assistance l'intervention d'Alexandre de Daranyi, directeur droit financier de Sanofi-Aventis qui a appelé les juges français à être «plus vigilants dans le blocage des garanties. La conséquence indirecte de la position des tribunaux français d'accorder plus volontairement le blocage des garanties à première demande pourrait être l'affaiblissement du caractère concurrentiel de la place de Paris en termes de recours aux banques pour ce type de garanties». Ce à quoi les intervenants ont opposé le caractère exceptionnel de la procédure : «Pour préserver leur signature sur la scène internationale, il n'est pas dans l'intérêt des établissements bancaire de ne pas honorer leurs engagements. Leur faute n'intervient que lorsqu'ils prennent la responsabilité de payer alors qu'existe une irrégularité manifeste.»

Faute de temps, certaines questions sont restées en suspens. Une nouvelle conférence est prévue prochainement par le cabinet FTPA sur le même sujet. ■ Benjamin L'Hoïr

1. Association française en faveur de l'institution consulaire.

**Option**  
**DROIT & AFFAIRES**

Option Finance  
91 bis, rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS  
Tel : 01 53 63 55 55 - Fax : 01 53 63 55 50

Directeur de la rédaction : François Fahys  
01 53 63 55 55  
Rédactrice en chef :  
Ondine Delaunay Chambaud 01 53 63 55 61  
ondine.delaunay@optionfinance.fr  
Rédaction :  
Benjamin L'Hoïr 01 53 63 55 73  
benjamin.lhoir@optionfinance.fr  
Editeur : Lucy Letellier 01 53 63 55 56  
lucy.letellier@optionfinance.fr

Conception graphique :  
Florence Rougier 01 53 63 55 68  
Maquette :  
Frédérique Brossard 01 53 63 55 69

Publicité :  
Régie : Option Finance SAS  
91 bis rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS  
Tel : 01 53 63 55 56 - Fax : 01 53 63 55 60  
Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 63

Secrétaire générale : Laurence Fontaine  
01 53 63 55 54

Administration, abonnements  
Service abonnements : B310 60732  
Sainte-Geneviève Cedex Tél. : 01 53 63 55 55

Impression : Megatop  
avenue du Cerisier Noir, BP22 - 86530 Naintré  
N° de commission paritaire : 0112 I 90179  
N° ISSN : 2105-1909  
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par  
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros.  
Siège social : 91, bis rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS,  
RCS Paris B 342 256 327

Principal actionnaire : PCDF Editions  
Directeur de la Publication : François Fahys

Option Finance édite : Option Finance, Option  
Finance à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds,  
Family Finance, AOF, OFE.

Ce numéro comporte un supplément M&A

**Option**  
**Finance** 91 bis rue du Cherche-Midi • 75006 Paris • Tél. 01 53 63 55 55